Image not found or type unknown

Refus d'indemnitée chomage aprés rupture conventionnelle

Par **jrandodf**, le **10/08/2014** à **11:50**

Bonjour,
je suis domicilié au Luxembourg.La société pour laquelle
je travaillai était française. A la demande de mon employeur j'ai accepté une rupture conventionnelle effective le 15.05.14.
Après avoir délivré tous les document nécessaires a l'organisme prévu (ADEM "pole emplois luxembourgeois")
je reçois un courrier de celle ci le 18.07.14 m'indiquant que :
Dans ces conditions je ne peux pas être considéré comme chômeur involontaire, condition prévue au titre de l'article L.521.-3. du code du travail.
De ce fait je me retrouve sans ressource et ce depuis le 01.06.14...
Merci de bien vouloir m'indiquer les démarches a suivre
pour être indemnisé.

Par **P.M.**, le **10/08/2014** à **16:15**

Bonjour,
Personnellement, je ne peux pas vous répondre ne connaissant pas la législation luxembourgeoise d'indemnisation du chômage qui n'admet peut être pas la rupture conventionnelle de droit français comme constituant une perte involontaire d'emploi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés